

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université au
Responsable du Département 4 –
Biodiversité et Produits Naturels de
l'UFR Sciences Pharmaceutiques et
Biologiques**

DAJ-2022.12.21.300

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Monsieur Olivier GROVEL**, Professeur des Universités, Responsable du Département 4 Biodiversité et Produits Naturels de l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques, pour la signature des documents financiers, relevant des activités du Département, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; bons de commande, engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans la limite de 5 000 € HT et dans le respect de la procédure adaptée des marchés publics.

ARTICLE 2 Délégation de signature lui est également consentie pour les autorisations d'absences, les ordres de mission (pour l'étranger sous réserve de l'obtention préalable, auprès de la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social, d'une autorisation d'absence) et les états liquidatifs liés à ces missions, les décisions d'attribution de congés et d'organisation du service qui concerne son département.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission à la Rectrice, Chancelière des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions du délégataire au titre desquelles la présente délégation est accordée.

ARTICLE 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte trimestriel au Doyen de l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques et à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante et le département en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

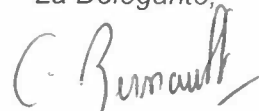
ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 22 Décembre 2022

Vu et pris connaissance

Le 13/01/2023

La Déléguée,



Carine BERNAULT,
Présidente de Nantes Université

Le Délégué,

Olivier GROVEL

Responsable du Département 4 Biodiversité et Produits
Naturels de l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et
Biologiques



Notifié au Recteur le : 05/01/2023

Affiché le : 13/01/23